

POMMERIT LE VICOMTE – LOTISSEMENT « LIORZH AN TI » – CONSTRUCTION DE 3 PAVILLONS - ACQUISITION FONCIERE

DELIBERATION BCA 2025 M06 84
Bureau du Conseil d'Administration du 3 juin 2025

Membres délibérants présents :

Mme Martine HUBERT, Mme Nadège LANGLAIS, Mme Chantal NACIRI, Mme Gaëlle ROUTIER, M. Jean-Claude DAUPHIN, M. Paul LE BIHAN

Membre excusé sans pouvoir :

Mme Sylvie GUIGNARD

Assistaient à la séance :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général
Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

*Vu l'article L.451-5 du Code de la construction et de l'habitation
Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au BCA,
Vu la délibération CA n°2022 M03 32 du CA du 31/03/2022 relative aux délégations de compétence accordées au BCA,
Vu l'avis favorable du CEI du 17/04/2023
Vu l'avis favorable du CEI du 24/02/2025
Vu l'avis favorable du BCA du 04/03/2025, approuvant le financement et la poursuite de l'opération,*

CONTEXTE

Dans le cadre des programmations P.L.U.S. et P.L.A.I. 2025, Terres d'Armor Habitat doit acquérir pour la construction de trois pavillons dans le lotissement de « Liorzh An Ti », Rue Jean-Paul André à POMMERIT LE VICOMTE, le lot n°8 cadastré Section D n°1707, d'une contenance de 981 m².

PROBLEMATIQUE

Cette parcelle viabilisée est cédée par la Commune de POMMERIT LE VICOMTE pour l'euro symbolique, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2025.

Conformément à l'article L 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la consultation du Pôle d'évaluation domaniale préalablement aux acquisitions ou cessions immobilières des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, les biens susceptibles d'être vendus ont été estimés à 39 000 €.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'accepter l'acquisition, auprès de la Commune de POMMERIT LE VICOMTE, dans le lotissement de « Liorzh An Ti », Rue Jean-Paul André, du lot n°8 cadastré Section D n°1707, d'une contenance de 981 m², à l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte d'acquisition établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'autoriser Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Le Bureau du Conseil d'Administration **Après en avoir délibéré**

- Accepte l'acquisition, auprès de la Commune de POMMERIT LE VICOMTE, dans le lotissement de « Liorzh An Ti », Rue Jean-Paul André, du lot n°8 cadastré Section D n°1707, d'une contenance de 981 m², à l'euro symbolique,
 - Autorise Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte d'acquisition établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
 - Autorise Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
-

Voté à l'unanimité



La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

